

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 125

présenté par
M. Son-Forget

à l'amendement n° 13 de M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2, après le mot :

« aides »,

insérer les mots :

« et des structures associatives de soutien ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

23

Il est important d'informer les femmes sur les actions des associations de soutien dans cette situation particulière.